

Les nouveautés du mois de juin



1. L'actu du mois

Un [récent rapport de l'IDDRI](#) (Institut du Développement Durable et des Relations Internationales) vient d'annoncer que « pour atteindre la neutralité carbone en France en 2050, la **quasi-totalité des logements devra faire l'objet de rénovations performantes** ».

L'institut recommande ainsi d'élaborer une feuille de route de la **rénovation énergétique sur 10 à 15 ans** en intégrant une programmation financière pour « faire passer les investissements dédiés aux rénovations performantes **de 0,5 milliard actuellement à 24 milliards en quelques années** ».

De belles nouvelles pour le secteur de la rénovation énergétique !

2. Le temps fort du mois

Comme vous le savez, **depuis le 01/04/2022 l'ancienne offre Coup de Pouce Chauffage a disparu au profit d'une nouvelle offre sous conditions ([voir notre note d'info d'avril](#))**.


Nous vous rappelons que ces 2 offres sont distinctes. Les devis édités avant le 01/04/2022 relèvent de l'ancienne offre et ne peuvent pas basculer sur la nouvelle offre.

Ainsi, tout devis Coup de Pouce Chauffage édité avant le 31/03/2022 qui n'aurait pas été signé au plus tard le 31/03/2022 rend l'offre de prime caduque et nous vous invitons à établir un nouveau devis pour vos clients sur la base des aides en cours.

Si vous avez des chantiers susceptibles d'être impactés, nous vous invitons à prendre contact avec votre chargé de clientèle et à **nous transmettre les éléments justificatifs** (et/ou supprimer les dossiers qui n'aboutiront pas). De plus, nous n'accepterons pas de nouvelle déclaration.


A noter, les travaux relevant de l'ancienne offre Coup de Pouce Chauffage peuvent être réalisés et facturés dans l'année (pas de date de fin de travaux imposée à ce jour par les autorités).

3. Les nouveautés d'Abokine [à compter du 01/07/2022](#)


 **Évolution lors de la déclaration d'un chantier** : Pour tenir compte de la durée de validité des devis de plus en plus courte (au regard notamment de l'évolution du prix des matériaux), la **déclaration de votre chantier sur l'Espace Abokine devra porter sur un devis dont la date d'édition est de moins de 3 mois** (au jour de la déclaration).


De plus, nous vous conseillons de finaliser vos chantiers dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du devis (exception : si le dispositif impose une date d'achèvement des travaux.)

Les nouveautés du mois de juin

 **Création d'un nouveau produit** : Lors de la confirmation du chantier, si vous ne trouvez pas le produit installé dans la liste de vos produits, nous vous invitons à faire la demande de validation auprès de votre chargé de clientèle via le formulaire suivant : <https://www.abokine.com/wp-content/uploads/2022/06/13/130622-demande-validation-chauffage.pdf>

4. Les rappels du mois

 **La déclaration mail** : Elle confirme à votre client les conditions et montants des aides CEE auxquels il peut prétendre. C'est **la solution la plus simple et fiable en cas de contrôle sur site**. La déclaration mail peut être faite entre l'édition du devis et les 14 jours suivants la signature du devis. Au-delà de ces 14 jours, le dossier ne sera plus éligible aux CEE.

 **La signature des documents** : Les documents CEE doivent être **datés et signés manuellement**.

La signature sur tablette ou tout autre moyen informatique n'est, à ce jour, pas recevable car elle ne revêt pas les conditions suffisantes d'authentification.

5. A venir : nouvelle mention sur le Cadre Contribution

Vous êtes de plus en plus nombreux à vous réserver, via une mention sur vos documents, la possibilité de réclamer le montant de la prime (si prime déduite) à vos clients en cas de fausse déclaration ou de refus des contrôles sur site.

Le dispositif CEE étant très sensible à l'ajout de conditions supplémentaires de versement de la prime au bénéficiaire, nous vous invitons à **être attentif à la rédaction de ces clauses et les intégrer à vos conditions générales de vente en sollicitant pour leur rédaction la compétence d'un praticien du Droit**.

De son côté, et suite à la publication de l'arrêté du 24/03/2022 qui autorise expressément cette pratique, Abokine a décidé d'ajouter la mention suivante sur le Cadre Contribution :

« Vous êtes informés qu'en cas de refus de contrôle sur site de votre part suite à une sollicitation d'un Bureau accrédité COFRAC, votre dossier de prime ne pourrait aboutir ; dans ce cas, faute de remédier à cette situation, l'existence de la prime et par conséquent son versement seront remis en cause (Arrêté du 24 mars 2022 article 1er).»

Vous êtes libre si vous le souhaitez de reprendre cette mention sur vos devis. Pour toute autre formulation, nous vous invitons à la soumettre à votre chargé de clientèle en amont

6. La bonne nouvelle commerciale

Les **primes CEE** à destination des particuliers baissent depuis quelques mois. En revanche, elles restent **très attractives dans le secteur tertiaire**, qui regroupe une très grande diversité d'acteurs (public comme privé) et de sites (bureaux, hôtels, hôpitaux, EPHAD, etc.).

C'est LE moment pour diversifier votre activité ! Si vous avez des questions, un besoin de précisions ou si vous souhaitez consulter nos grilles tarifaires tertiaires, nous vous invitons à prendre contact avec votre chargé de clientèle.